

---

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Cheylard (Ariège) transmettant les détails de sa fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Cheylard (Ariège) transmettant les détails de sa fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 198;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34566\\_t1\\_0198\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34566_t1_0198_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[id.]

S'est présenté ce jour devant nous à notre bureau municipal, le citoyen Lorent Lanœ, ex-carême, lequel a déposé sur notre bureau ses lettres de vicaire de la ci-devant paroisse de Notre-Dame de Josselin, ainsi qu'un certificat du ci-devant évêque de Nantes lequel atteste que le dit Lanoë remplissoit la place d'aumonier à l'Hôtel-Dieu de Nantes et déclaré de plus, que depuis sa sortie de sa communauté, il n'a fait aucune fonction ecclésiastique et qu'il renonce pour jamais à toutes ces sortes de fonctions et se déprêtrise totalement.

[id.]

En l'endroit s'est présenté le citoyen Taillart, curé de la commune de Josselin, lequel a déclaré que désirant se vouer pour la vie au culte de la philosophie et de la raison, seul culte qui doit désormais distinguer le vrai Républicain, il renonçait à toutes fonctions sacerdotales et curiales, et que si, lors de l'expulsion des prêtres réfractaires de leurs places, il s'est porté à en accepter une, c'étoit plutôt pour l'intérêt de la chose publique, que par goût pour ces différentes fonctions qui répugnaient à sa philosophie et à sa raison et a signé : Ainsi signé sur le registre : P. M. Taillart.

### 3

**Les sociétés populaires de Roque-Libre et de Cheylard, et la municipalité de Paimpol (1), font part à la Convention des fêtes célébrées à l'occasion de la prise de la ville infâme de Toulon.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

a

[Roque-Libre (3), 10 niv. II] (4)

« Représentants,

Une infâme trahison avait conduit les esclaves des rois sur le sol de la liberté. Dans leur criminelle audace, ils préparaient des fers à la France. Indigné de cet orgueil téméraire, le génie bien-faisant de la Révolution s'élançait de la Montagne et plane sur cette contrée désolée. Aussitôt, les soldats-citoyens sont debout. Dociles à son influence, ils lèvent fièrement leurs bras républicains. L'intrépide Barras les anime par ses discours et par l'exemple. Il s'associe à leurs périls et à leur gloire. Le fort Faron tombe sous leurs coups. Les redoutes sont emportées. Les satellites du despotisme pâlisent d'effroi, et cherchent une honteuse retraite sur leurs navires. Toulon reconnaît enfin la voix de la patrie, et ouvre ses portes. Cette journée mémorable sera le désespoir des puissances coalisées et le monument célèbre de la valeur du peuple français. Citoyens représentants, restez au poste où l'univers vous

(1) Et non Saint Paul.

(2) P.V., XXX, 317.

(3) Ci-devant Roquebrussane (La), distr. de Briognes (Var).

(4) C 292, pl. 937, p. 30 à 32 (avec lettre d'envoi et résumé destiné au bulletin). Mention dans B<sup>in</sup>, 14 pluv.; J. Perlet, n° 500.

contemple, jusques au moment fortuné où tous nos ennemis seront abattus devant l'arbre de la liberté. Conservez au milieu de nous Barras et Fréron, ces vertueux et infatigables républicains. Le midi sera encore le foyer du patriotisme et de la Révolution. La liberté y sera adorée. Les lois éternelles de l'égalité y recevront un culte pur et exclusif. La république entière reposera sur ces bases inébranlables.

J. B. BOSQ (présid.), FROMENT (secrét.).

[Extrait des délibérations de la Sté de Roque-Libre, 10 niv. II]

Cejourdhui, sur les 3 heures après midi, la société des Amis de la République, séante au gîte de la Liberté de la commune de Roque-Libre, s'est formée et assemblée au son de la clochette, à la manière accoutumée. Le citoyen président y a ouvert la séance par la lecture du procès-verbal, laquelle faite sans réclamation, la société a passé à l'ordre du jour.

Le citoyen Dupuy a dit que la cité infâme de Toulon ayant plié sous les efforts redoublés des soldats républicains, cet événement mémorable jetait les puissances coalisées dans la consternation et l'effroi. La République entière apprendra avec joie cette conquête sur la tyrannie et la coalition des puissances ennemis. Tel est le succès des travaux importants de la Convention nationale qui doit être invitée à les continuer et à rester à son poste jusqu'à la paix. Elle sera aussi invitée à conserver parmi nous Barras et Fréron, ces vertueux et infatigables représentants, dont le civisme, l'activité, les efforts sans cesse agissants ont précipité la chute d'une ville qui a été enfin restituée à la République.

Sur cette motion, la société a délibéré par acclamation qu'une adresse sera envoyée à la Convention nationale pour la féliciter du succès de nos armes sur la conquête de cette ville rebelle, pour la prier de rester au poste de la patrie et de la supplier d'entretenir l'espoir des républicains en continuant de confier à la vigilance des citoyens Barras et Fréron, la partie importante du Midi de la République.

Après avoir consulté l'assemblée, le citoyen Président a levé la séance sur les 5 heures du soir.

P.c.c. FROMENT (secrét.).

b

**La société populaire de Cheylard, département de l'Ariège, adresse les détails de la fête qui a été célébrée à la première nouvelle de la reprise de Toulon, elle joint à cette adresse des couplets que l'enthousiasme a inspirés à un brave sans-culottes de leur société.**

**Renvoyé au comité d'instruction publique (1).**

[La Sté popul. du Cheylard au présid. de la Conv.; 19 niv. II] (2)

« Citoyen Président,

A la première nouvelle de la prise de Toulon, nos transports ont éclaté dans une fête civique qui a été célébrée ici le 10 de ce mois, et des

(1) B<sup>in</sup>, 14 pluv.

(2) F<sup>in</sup>, 1 84, doss. 2031.